**VILLE DE SAINT-QUENTIN**

**OBJET**

**MARCHES - Groupement de commandes.**

**-=-**

**Rapporteur :**
**M. le Maire**

Date de convocation : 16/11/15

Date d'affichage : 16/11/15

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers votant : 44

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 NOVEMBRE 2015 à 15h30**

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO, M. le Dr Christian HUGUET, Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme le Dr Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, Maître Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. Karim SAÏDI, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Florian DEMARCQ, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Paul GIRONDE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Monique BRY, M. le Dr Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. le Dr Christian HUGUET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CARAMELLE, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)(s) :

M. Serge MARTIN

Secrétaire de Séance : Najla BEHRI

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, un groupement de commandes a été constitué concernant la fourniture de repas entre la Ville de Saint-Quentin, le CCAS de Saint-Quentin et le SIAD.

Il est proposé d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin à ce groupement et de modifier sa nature en y ajoutant les prestations de restauration et services associés.

La Ville de Saint-Quentin resterait le coordonnateur de ce groupement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, en accord avec la Commission des Finances :

1°) de donner son accord à l'intégration de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et à la modification du groupement de commande,

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir toutes formalités nécessaires.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-QUENTIN AISNE

Xavier BERTRAND
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-210206660-20151123-33571-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/15
Publication : 30/11/15
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES N°62

-=-

## DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

-=-

**OBJET DU GROUPEMENT :**

**FOURNITURE DE REPAS**

-=-

**AVENANT N° 3**

Entre les soussignés :

M. le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint-Quentin, autorisée par délibération du Comité Syndical du

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, autorisé par décision en date du

et M. Le Maire de la Ville de Saint-Quentin, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Par avenant n°2, le groupement est prorogé pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2015.

Il a été convenu ce qui suit, toutes les parties prenantes étant désignées sous le vocable de "collectivités" :

**ARTICLE 1er**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est intégrée au groupement de commandes.

**ARTICLE 2**

La présente convention concerne la fourniture de repas, à laquelle sont ajoutées les prestations de restauration et services associés.

**ARTICLE 3**

La prise d'effet de cet avenant est fixée à la date de notification.

**ARTICLE 4**

Toutes les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin,

## Signature des membres

| | |
|---|---|
| Pour **VILLE DE SAINT-QUENTIN**,<br>Xavier BERTRAND,<br>Maire de Saint-Quentin | |
| Pour **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN**,<br>Guy DAMBRE<br>Vice-Président de Saint-Quentin | |
| Pour **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**,<br>Freddy GRZEZICZAK,<br>Le Vice- Président | |
| Pour **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE**,<br>Marie Odile LEFEBVRE,<br>La Présidente, | |